

Règlement de l'appel à projet

Les Bourses de recherche de L’Institut Servier constituent une aide à la mobilité :

- pour des médecins, pharmaciens, PhDs français désirant acquérir une formation complémentaire et/ou compléter leur travail de recherche à l’étranger,
- ou des médecins, pharmaciens, PhDs étrangers, souhaitant compléter leur formation en France.

L’aide à la mobilité sera accordée pour une année*, sur la base d’un budget prévisionnel détaillé fourni par le candidat (voir formulaire). Le montant ne pourra excéder 20 000 € pour une mobilité en Europe et 25 000 € pour une mobilité hors d’Europe, et devra être exclusivement dédié aux catégories de dépenses du budget prévisionnel.

* ***Exceptionnellement, une aide à la mobilité pour une durée inférieure à un an peut être recevable mais elle sera adaptée proportionnellement à la durée qui ne pourra pas être inférieure à 6 mois.***

Les bourses de recherche de L’Institut Servier sont attribuées en priorité aux projets de recherche dédiés aux axes thérapeutiques suivants : l’Oncologie, les pathologies cardiovasculaires, les pathologies neurodégénératives et les pathologies pédiatriques.

Tout projet sur un médicament en développement est exclu.

Le dossier de candidature à la Bourse sera évalué par les experts qualifiés, indépendants et bénévoles du Comité Scientifique de L’Institut Servier, qui statueront sur l’octroi ou non de la Bourse.

I-Objet

Le candidat qui souhaite bénéficier d’une Bourse de recherche de L’Institut Servier doit déposer un dossier de candidature sur le site <https://institut-servier.com/fr>

En déposant son dossier de candidature, le candidat déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les termes du présent règlement.

Il s’engage également à respecter les obligations réglementaires légales et éthiques en vigueur dans son pays d’origine.

II-Critères d'éligibilité

Le candidat devra respecter les critères suivants pour être éligible :

- Mobilité à l’Etranger effective,
- Age limite : 40 ans révolu,
- Un dossier complet déposé sur la page du site dédiée à cet effet soumis dans les délais :
 - ✓ Pour la session de septembre : dépôt avant le 30 juin pour une mobilité effective prise en charge à partir de janvier**

- ✓ Pour la session de mars : dépôt avant le 31 janvier pour une mobilité effective prise en charge à partir de juin**
- ** **Les demandes mentionnant des dates de début de mobilité avant la prise en charge offerte par L'Institut Servier devront justifier d'autres moyens de financement reçus et/ou des demandes en cours.**

L'objectif du projet devra s'inscrire dans les thématiques retenues par L'Institut Servier.

Seuls les dossiers respectant les critères d'éligibilité retenus ci-dessus seront soumis au Comité Scientifique pour évaluation.

Les dossiers incomplets ou ne remplissant pas les critères d'éligibilité ne pourront pas être étudiés et feront l'objet d'une décision de rejet sans soumission au Comité Scientifique.

III-Modalités de soumission : documents à fournir

Le dossier devra être soumis en ligne sur le site <https://institut-servier.com/fr> et comporter les éléments suivants :

- Lettre de candidature signée par le candidat
- Curriculum Vitae, exposé des titres et travaux
- Numéro de RPPS si médecin français
- Projet de recherche (selon le formulaire prévu à cet effet)
- Lettre de recommandation du chef de service ou du doyen de la Faculté d'origine
- Lettre d'acceptation du chef de service ou du laboratoire d'accueil
- Budget prévisionnel concernant le demandeur exclusivement (selon le formulaire prévu à cet effet)
- Formulaire d'engagement : le candidat s'engage à son retour à fournir un rapport sur le projet de recherche réalisé et/ou s'engage à exposer ses résultats lors des Journées Scientifiques de L'Institut Servier. Le rapport et/ou la présentation pourront être mis en ligne sur le site de L'Institut Servier.
- Le statut de toute autre demande de bourse (en évaluation ou déjà acceptée) destinée à compléter la bourse de L'Institut Servier.
- De plus, le candidat s'engage à fournir les factures des principaux postes de dépenses liés à sa mobilité, à son retour. Seules les dépenses postérieures à la date de l'acceptation de l'autorité compétente seront prises en compte.

IV-Processus d'évaluation et critères évalués

Le dossier complet répondant aux critères d'éligibilité sera soumis à deux membres qualifiés du Comité Scientifique de L'Institut Servier pour évaluation du projet de recherche et attribution d'une note selon les critères d'appréciation objectivables suivants :

1. Motif et nécessité de la mobilité, (3 points)
2. Cursus scientifique et publications du candidat, (3 points)
3. Intérêt, pertinence et qualité scientifique du projet, (6 points)
4. Implication personnelle du candidat dans le projet, (4 points)
5. Valeur ajoutée pour l'équipe d'origine, (2 points)
6. Cursus du candidat prévu ultérieurement. (2 points)

Les dossiers évalués seront présentés à la session du Comité Scientifique de L'Institut Servier qui statuera sur l'octroi ou non de la bourse de recherche.

Le Comité Scientifique de L'Institut Servier est indépendant et ses délibérations sont confidentielles.

A l'issue de la session du Comité Scientifique, la décision sera portée à la connaissance du candidat. L'obtention de la bourse de recherche fera l'objet d'un contrat entre les deux parties. Ce contrat sera soumis pour autorisation aux autorités compétentes (CNOM, CNOP...) ; le versement de la bourse sera effectué après autorisation (environ 2-3 mois après soumission à l'autorité compétente).

V-Déclarations et garantie anti-corruption

Pour les candidats français,

Conformément aux dispositions des articles L.1453-3 du Code de la Santé Publique et suivants, un contrat formalisera cette bourse et fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès des Autorités Compétentes. L'Institut Servier communiquera la réponse de l'Autorité Compétente concernée aux candidats.

En application de l'article L 1453-1 du Code de la Santé Publique, L'Institut Servier sera amené à rendre publics l'existence du contrat ainsi que les avantages procurés.

Les candidats étrangers s'engagent à faire les déclarations nécessaires aux autorités compétentes selon la législation en vigueur dans leur pays d'origine.

Le candidat déclare, garantit et convient qu'à compter du dépôt de sa candidature et tout au long de l'exécution de son projet :

- qu'il ne devra pas directement ou indirectement, proposer, payer, promettre de payer ou autoriser une offre, promesse, paiement ou transfert de tout élément de valeur à toute personne physique ou morale dans l'objectif d'obtenir ou de maintenir tout commerce ou avantage/activité injustifié en lien avec sa candidature ou le projet de recherche, sans quoi cela constituerait une violation de la législation en vigueur, des règlements applicables concernant ou en rapport avec la corruption publique ou privée, et s'engagent notamment à respecter les obligations relatives aux liens d'intérêt, tels que définis au sein des articles 433-1 et suivants du code pénal ;
- que les éléments financiers (budget prévisionnel) remis dans le cadre de sa candidature, sont complets et exacts ; un réel des dépenses effectués devra être fourni à la fin du projet ;

- qu'il n'a pas plaidé coupable ou n'a pas été condamné pour une infraction comprenant un acte de fraude, de corruption, et qu'il n'a fait l'objet d'aucune radiation, suspension, procédure de radiation.

Le candidat s'engage dans la réalisation de son projet à respecter strictement les dispositions légales, réglementaires et professionnelles ainsi que les règles de toute institution internationale à laquelle elles seraient soumises.

VI Protection des données personnelles

Cf. liens ci-dessous du site internet de L'Institut Servier

<https://institut-servier.com/fr/protection-des-donn%C3%A9es>

et

<https://institut-servier.com/fr/mentions-legales>